



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Risques
Unité Risques

Arrêté préfectoral DDT/ssr/ur n° 2011.839

Approbation du plan de prévention des risques d'inondation du bassin aixois
portant sur les communes de

**Chambéry, Sonnaz, Méry, Viviers-Du-Lac, Drumettaz-Clarafond, Tresserve, Mouxy,
Aix-Les-Bains, Pugny-Chatenod, Le Montcel, Trévignin, Grésy-Sur-Aix,
Brison-Saint-Innocent, Epersy, Saint-Offenge-Dessus, Saint-Offenge-Dessous, Saint-Ours,
Mognard, La Biolle, Saint-Germain-La-Chambotte, Albens, Saint-Girod, Cessens.**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L 562-9 et R562-1 à R562-12,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitat,

VU la loi n°2004.811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile,

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2005, modifié le 7 janvier 2011, prescrivant la réalisation d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le bassin aixois,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes concernées,

VU les avis des EPCI et organismes concernés,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 avril au 21 mai 2011,

VU l'avis favorable avec 2 réserves émis par la commission d'enquête en date du 17 juin 2011,

VU le rapport d'analyse à M. le Préfet de la Savoie d'octobre 2011 de la direction départementale des territoires dressant le bilan de la concertation et donnant réponse à chacune des observations de la commission d'enquête,

Considérant que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les légères propositions de modification retenues dans le rapport de synthèse répondent aux besoins exprimés,

Considérant ainsi que le plan de prévention des risques d'inondation du bassin aixois est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient les mesures de prévention et de sauvegarde conformes à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires sus-visées et que rien ne s'oppose à sa mise en œuvre,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan de prévention des risques d'inondation du bassin aixois prescrit sur les 23 communes savoyardes du bassin versant du Tillet-Sierroz et rive Est du lac du Bourget **est approuvé** tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Ce plan se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, un règlement, des plans de zonage réglementaire et des cartes des cotés de référence, ainsi que des documents facilitant la compréhension du dossier (un atlas des cartes d'altés conjugués et un atlas des cartes des enjeux).

Article 2 : Ce plan est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- dans les mairies,
- à la préfecture de la Savoie (direction de la sécurité intérieure et de la protection civile / service interministériel de défense et protection civile),
- à la DDT de la Savoie.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires de Chambéry, Sonnaz, Méry, Viviers-Du-Lac, Drumettaz-Clarafond, Tresserve, Moux, Aix-Les-Bains, Pugny-Chatenod, Le Montcel, Trévignin, Grésy-Sur-Aix, Brison-Saint-Innocent, Epersy, Saint-Offenge-Dessus, Saint-Offenge-Dessous, Saint-Ours, Mognard, La Biolle, Saint-Germain-La-Chambotte, Albens, Saint-Girod, Cessens, au secrétaire général de la préfecture de la Savoie et à la direction départementale des territoires.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le préfet, en caractères apparents, dans le journal ci-après désigné :

- Le Dauphiné libéré.

Cet avis sera affiché en chacune des 23 mairies pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

Article 5 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, les maires des 23 communes, le directeur départemental des territoires, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le

4 NOV. 2011

Le Préfet,

Christophe MIRMAND

